



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/55
4 janvier 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME
ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE
DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS
ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban
et l'ouest de la plaine de la Bekaa

Rapport du Secrétaire général

1. A sa cinquante et unième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 1995/67 intitulée "Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban et l'ouest de la plaine de la Bekaa". Au paragraphe 6, elle a prié le Secrétaire général a) de porter la résolution à l'attention du Gouvernement israélien et de l'inviter à fournir des informations sur la mesure dans laquelle il y donne suite, et b) de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa cinquantième session, et à la Commission des droits de l'homme, lors de sa cinquante-deuxième session, des résultats de ses efforts à cet égard.
2. En réponse à cette demande, le Secrétaire général a adressé, le 15 mai 1995, une note verbale au Ministère israélien des affaires étrangères, l'invitant à fournir des informations sur la mesure dans laquelle il est donné suite à cette résolution.
3. Aucune réponse n'avait été reçue au moment de l'établissement du présent rapport.
